

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°156_2023DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :
opération de Tarn Habitat à Couffouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes du pays rabastinois en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 8 novembre 2016 par délibération N° 2016/11-9.2,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que Tarn Habitat porte une opération de construction neuve de 12 logements sur la commune de Couffouleux, dont la typologie est la suivante : 12 T3, répartis comme suit : 8 PLUS et 4 PLAi,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de **24 000 €** au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Tarn Habitat	Couffouleux	Avenue de la gare	12	Construction neuve	8 PLUS 4 PLAi	Collectif	1 660 696 €	24 000 €	0 €	24 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 27 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 12 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Couffouleux d'un montant de **24 000 €** est accordée à Tarn Habitat conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice générale de La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 AOUT 2023

Et publication - mise en ligne le 18 AOUT 2023 et/ou notification le